



Liberté de circuler sur la voie publique

Par **Supervegeta**, le **14/06/2011** à **00:14**

Bonjour,

Je suis étudiant et plutôt intéressé par l'actualité, j'ai appris néanmoins quelque chose d'étonnant, en effet tout le 4^{ème} mercredi du mois une partie de l'élite française dîne assez secrètement dans un club très fermé que l'on appelle le siècle à l'Automobile Club de France, j'ai décidé de voir par moi-même, mais dès lors que j'ai traversé le trottoir des policiers m'ont arrêté sans explication, j'ai cru à un simple contrôle d'identité, mais on m'a amené au poste de police, avec d'autres personnes plus ou moins dans mon cas, on a dû attendre 4h en cellule puis on nous a fait signer un procès-verbal stipulant attroupement illégal, le policier a même dit que j'allais recevoir une surprise à la maison (PV), j'aimerais savoir si c'est légal et si je peux me rendre à nouveau uniquement dans le but d'observer à distance ou bien dois-je avoir une autorisation ou être accompagné d'un avocat? Merci d'avance

Par **Domil**, le **14/06/2011** à **01:03**

Vous avez tout intérêt à prendre un avocat prêt à en découdre.
On vous oppose la manifestation illégale